

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 867

présenté par
M. Sertin

à l'amendement n° 853 du Gouvernement

ARTICLE 5 BIS

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« La lecture de l'article L. 1111-13 tient lieu de prestation de serment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement reprend le dispositif de l'amendement n°20. Dans le cadre de cette nouvelle section du CGCT, il consacre la lecture de la charte de l'élu local sous la forme d'une prestation de serment lors de l'installation du conseil municipal.